

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 22/10/2019

Arrêté n° 2019/3368

**portant ouverture d'une enquête parcellaire
concernant l'acquisition des parcelles et droits réels nécessaires
à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée «T Zen 5»
sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi**



**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1, R.111-1 et suivants, et R. 131-1 à R. 131-10 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 ; L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016/1477 du 11 mai 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ligne de bus T Zen 5 entre la Bibliothèque François Mitterrand à Paris (75) et la gare de Choisy-le-Roi RER C (94) et emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- **VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-

Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, et Choisy-le-Roi, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;

- **VU** le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** la délibération n° 2016/440 en date du 5 octobre 2016 du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF, dont le nom d'usage est Île-de-France Mobilités), relative à la déclaration de projet ;
- **VU** la lettre en date du 7 octobre 2019 du directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités, adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles permettant la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 » sur le territoire des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- **Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Conformément aux dispositions des articles R. 131-1 à R. 131-10 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 2 décembre au jeudi 19 décembre 2019 inclus**, soit pendant 18 jours consécutifs, dans les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles et droits réels à exproprier permettant la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 ».

Le pétitionnaire du projet est Île-de-France Mobilités, 41 rue de Châteaudun, 75 009 Paris.

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

Article 2 : M. Claude Pouey, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Un avis sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans l'un des journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais d'Île-de-France Mobilités.

En outre, un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant

toute la durée de celle-ci, dans les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, cet avis sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ces formalités seront effectuées aux frais d'Île-de-France Mobilités .

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers d'enquête :

- en ligne, sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>
- à la préfecture du Val-de-Marne sur un poste informatique dédié, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- dans les mairies de d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, aux horaires et lieux suivants :

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Ivry-sur-Seine	Hôtel de ville d'Ivry-sur-Seine Salon de réception au RDC Esplanade Georges Marrane 94 205 IVRY SUR SEINE cedex Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00
Choisy-le-Roi	Hôtel de ville de Choisy-le-Roi service urbanisme Place Gabriel Péri 94 600 CHOISY LE ROI Du lundi au jeudi 8h30 à 11h45 et 13h30 à 17h30 le vendredi 8h30 à 11h45
Vitry-sur-Seine	Hôtel de ville Service foncier - Bureau n°12 (zone verte-1) 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY-SUR-SEINE Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées, par courrier, à l'opérateur foncier GEOFIT EXPERT :

GEOFIT EXPERT, Service juridique et foncière – 7 rue du Fossé Blanc, Bâtiment C1,
92 230 Gennevilliers

Mme Comba Ly – tel: 01 85 78 79 41 – c.ly@geofit-expert.fr

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires des communes concernées, et où le public pourra consigner ses observations.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- soit directement aux maires d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi (à l'attention de M. le commissaire enquêteur) qui les annexeront aux registres ;
- par écrit, au siège de l'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DCPAT-BEPUP, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94038 Créteil et seront annexées au registre d'enquête ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr ;

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux adresses indiquées ci-dessous aux dates suivantes :

communes	dates	horaires	lieux de permanences
Choisy-le-Roi	Mercredi 11 décembre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de Choisy-le-Roi Service urbanisme Place Gabriel Péri 94 600 CHOISY LE ROI
	Judi 19 décembre 2019	9h00 à 12h00	
Vitry-sur-Seine	Samedi 7 décembre 2019	9h00 à 12h00	Mairie de Vitry-sur-Seine Salle 1 (hall de la mairie) 2 avenue Youri Gagarine 94 400 VITRY SUR SEINE
	Judi 19 décembre 2019	14h00 à 17h00	

Article 6 : Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies concernées seront faites par GEOFIT EXPERT, opérateur foncier du Syndicat des Transports d'Île-de-France, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, au locataire.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'exploitant, du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques : les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

Article 8 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi et transmis à la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publiques).

Les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Article 9 : Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Val-de-Marne.

Article 10 : Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, les maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, le président d'Île-de-France Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN